

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

071/ OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE BILATERALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention territoriale bilatérale de transition (C.B.T.) pour 2021/2024 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77),

CONSIDÉRANT que la C.B.T. est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les Maires de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ont décidé de ne pas accepter la proposition de Convention territoriale globale. En effet, les compétences enfance, petite enfance et jeunesse n'ayant pas été transférées à la Communauté d'agglomération, les municipalités ont exprimé leur volonté de conserver leur autonomie de décision et de fonctionnement, dans l'intérêt de leurs spécificités ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les financements perçus par la C.A.F, il est donc proposé de reconduire le principe d'une convention territoriale globale bilatérale pour la période 2025-2029

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention territoriale globale bilatérale pour la période 2025-2029, avec la C.A.F de Seine-et Marne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

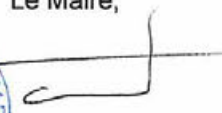
Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**

publié ou notifié le **03 OCT. 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le **03 OCT. 2025**

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.